

SÉANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le premier octobre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de Bongheat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Lydie GARINO, Maire.

Présents : Lydie GARINO, Christian CHALARD, Daniel IMBERT, Florian VRAMMOUT, Christophe DUPONT, Grégory ROCHE, Marilyn ROY, Jacky DELAIRE, Marie-Claude ROSSI, Laurence GUILHOT

Secrétaire de séance : Laurence GUILHOT

Date de la convocation : le 25 septembre 2024

Membres afférents au Conseil Municipal : 11

Membres en exercice : 10

Présents : 10

Procurations : 0

Votants : 10

01 2024-023 TARIFS : SALLE POLYVALENTE ET CIMETIÈRE

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter les tarifs à appliquer au 1^{er} octobre 2024 pour la location de la Salle Polyvalente et le cimetière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer les tarifs suivants :

SALLE POLYVALENTE

UTILISATIONS PONCTUELLES

Location le week-end (2 jours) :

Habitants de la commune	155 €	Personnes extérieures à la commune	265 €
Associations de la commune	Gratuit	Associations extérieures à la	205 €

Location vendredi-samedi-dimanche ou samedi-dimanche-lundi (3 jours) :

Habitants de la commune	215 €	Personnes extérieures à la commune	345 €
Associations de la commune	Gratuit	Associations extérieures à la	285 €

Location en semaine :

Habitants de la commune	80 € / jour	Personnes extérieures à la commune	120 € / jour
Associations de la commune	Gratuit	Associations extérieures à la	100 € / jour

Les tarifs comprennent la consommation d'eau, les frais de chauffage ainsi que l'accès libre au Wifi.

Les locataires doivent signer une convention de location et fournir une attestation d'assurance responsabilité civile ainsi qu'un chèque de caution de 1 000€, au maximum le jour de la remise des clés. Toute location non annulée 24h avant la remise des clés sera due (sauf cas de force majeure).

UTILISATIONS RÉGULIÈRES (1 fois par semaine)

Associations de la commune	Gratuit
Associations extérieures à la commune / Professionnels	500 € /an

Les utilisateurs doivent signer une convention annuelle et fournir une attestation d'assurance responsabilité civile valable pour l'année en cours. Le tarif est appliqué de façon forfaitaire. Il est payable à l'avance, à la signature de la convention. Il est dû en totalité et est non remboursable et ce quel que soit le nombre d'utilisations effectives de la salle sur l'année.

Pour mémoire, la capacité d'utilisation de la salle est de 160 personnes debout et 100 personnes assises. En cas de crise sanitaire, la capacité de la salle pourra être réduite et des mesures restrictives pourront être appliquées conformément aux dispositions préfectorales en vigueur à la date de la location.

CONCESSIONS FUNÉRAIRES

<u>CONCESSION DE TERRAIN</u>	<u>DURÉE</u>	<u>TARIF</u>	<u>COLUMBARIUM</u>	<u>DURÉE</u>	<u>TARIF</u>
<u>SIMPLE</u> (3 places)	30 ans	100 €	<u>1 CASE</u>	30 ans	250 €
	50 ans	150 €		50 ans	420 €
<u>DOUBLE</u> (6 places)	30 ans	200 €			
	50 ans	300 €			

Votes Pour : **10** Contre : **0** Abstention : **0**

Réception en Préfecture le 04/10/2024

02 2024-024 CONVENTION DE FOURRIÈRE ANIMALE AVEC L'APA 63 – 2025/2027

Vu le Code Rural,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bongheat n°2019-040 du 12 décembre 2019,

Considérant que la convention de groupement de commande pour la gestion de la fourrière animale avec la Ville de Clermont-Ferrand arrive à échéance au 31/12/2024,

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L.211-24 du Code Rural, chaque commune doit disposer d'un service de fourrière animale. Aussi, elle propose de conventionner avec l'Association Protectrice des Animaux du Puy-de-Dôme (APA 63), à compter du 1^{er} janvier 2025, pour la fourrière animale de la commune.

Pour ce faire, il convient d'établir une convention pour une durée de trois ans aux conditions résumées ci-après :

Les animaux errants sont capturés par les services de la commune puis sont conduits au refuge de l'APA 63 à Gerzat. Les particuliers sont aussi autorisés à déposer au refuge de l'APA des animaux trouvés sur la commune de Bongheat, aux jours et heures d'ouverture du refuge.

L'APA 63, sur demande de la commune, assure 24h/24 et 7j/7 l'accueil des animaux récupérés sur Bongheat.

Dès leur arrivée au refuge, les animaux déposés sont sous l'entière responsabilité de l'APA.

Pour chaque dépôt, l'APA remet à la commune un récépissé individuel attestant du jour et de l'heure du dépôt avec une description sommaire de l'animal.

Le montant de la participation communale au service de fourrière animale de l'APA est calculé comme suit :

- 0,669€ par habitant pour l'année 2025
- 0,684€ par habitant pour l'année 2026
- 0,699€ par habitant pour l'année 2027

Le nombre d'habitants retenu pour la période est celui de la population totale publiée par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année courante.

La convention de fourrière avec l'APA est dénonçable par l'une ou l'autre des parties, à tout moment, sous réserve de respecter un délai de préavis de trois mois.

Où l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'établir une convention de fourrière avec l'APA 63, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2025, selon les conditions détaillées dans la convention et résumées ci-avant
- accepte de verser annuellement à l'APA 63 une participation dont le montant est calculé selon les modalités présentées plus haut et de prévoir, à cette fin, les crédits nécessaires au budget
- autorise Madame le Maire à signer la convention de fourrière avec l'APA 63 ainsi que tout document y afférent

Votes Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Réception en Préfecture le 04/10/2024

03 QUESTIONS DIVERSES

- **Identification de Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER) :**

Madame le Maire informe l'assemblée que lors d'une réunion à laquelle elle a participé à Billom Communauté le 11 septembre dernier, il a été demandé aux communes de se prononcer quant à l'identification de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) sur leurs territoires respectifs. En effet, la Préfecture a chargé les EPCI de lancer une étude sur cette question et d'insérer, à terme, dans leurs PLUi, les ZAER identifiées par les communes.

Madame le Maire rappelle que des documents explicatifs ont été transférés à l'ensemble des élus en amont de la présente séance.

Elle présente le contexte : la France n'a pas atteint les objectifs fixés par l'Europe en matière de production d'énergies renouvelables. Afin de répondre à ces objectifs la loi APER (Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables) a été votée le 10 mars 2023. Cette loi demande aux communes de planifier le développement d'énergies renouvelables (EnR) en définissant pour chaque type d'EnR (solaire photovoltaïque, géothermie, éolien, biogaz, hydroélectricité, bois-énergie, solaire thermique) les zones où elles sont favorables à l'émergence de projets. Pour chaque filière, si la commune est favorable et identifie des zones d'intérêt, elle crée des zones sur une carte qui seront intégrées au PLUH intercommunal après concertation avec les différents acteurs (gestionnaires des zones protégées, habitants). Si la commune n'est pas favorable et/ou n'identifie pas de zones d'intérêt, elle ne crée aucune ZAER. Il est précisé que les ZAER ont pour principal objectif d'inciter les porteurs de projets à s'implanter dans ces zones mais elles n'ont pas vocation à imposer la réalisation de projets EnR et ne permettent pas de s'affranchir des obligations réglementaires ni des contraintes techniques, juridiques et économiques propres aux projets. Même en dehors des ZAER un ou des projets EnR peuvent tout à fait s'implanter sur le territoire.

Où l'exposé de Madame le Maire et après avoir pris pleine connaissance des documents explicatifs, l'assemblée décide, à l'unanimité, de ne pas identifier de ZAER spécifiques sur Bongheat mais souhaite que soient facilités les projets photovoltaïques en toiture des bâtiments sur l'ensemble du territoire communal. Charge à Madame le Maire et à Monsieur Jacky DELAIRE, Conseiller Municipal, d'en informer Billom Communauté lors de leur rendez-vous du 16 octobre prochain sur le sujet.

- **Demande d'aide financière de la Maison des Loisirs et de la Culture de Billom (MLC) :**

Madame le Maire présente à l'assemblée une demande d'aide financière reçue récemment par voie postale de la Maison des Loisirs et de la Culture (MLC) de Billom. Sur ce courrier, le Président de l'association évoque de grandes difficultés financières, notamment dues à l'absence de financement cette année par Billom Communauté. Il précise également que le maintien de tarifs uniques pour tous est tributaire de l'octroi de nouvelles aides publiques afin de ne pas pénaliser les adhérents des communes hors Billom.

Après en avoir discuté, l'assemblée émet, à 8 voix pour et 1 voix contre, un avis favorable de principe à l'attribution d'une subvention à la MLC, à titre exceptionnel, compte-tenu du nombre de bongheatois(e)s qui adhèrent à l'association (21), sous réserve de la transmission de documents financiers. Aussi, la question est reportée à une séance ultérieure et fera l'objet d'une délibération à l'appui des documents financiers que la MLC aura fourni. L'assemblée charge Madame le Maire de solliciter ces documents auprès de l'association.

• **Demande d'autorisation de stationnement sur le domaine public aux Mathieux :**

Madame le Maire fait lecture à l'assemblée d'une lettre reçue ce jour en Mairie de Monsieur et Madame PERRIER, domiciliés aux Mathieux. Ils sollicitent de la Mairie, un accord écrit pour le stationnement de véhicules devant leurs propriétés sises ZO 77 et ZO 105 aux Mathieux 63160 Bongheat. Ils ont joint un plan à leur demande, sur lequel ils ont matérialisé les places de stationnement souhaitées. Ces emplacements sont situés sur le domaine public communal.

Ils justifient leur demande comme suit : les locataires de leur gîte se garent au droit de l'accès au logement sis 23 impasse de la Minade et eux-mêmes se garent en face de leur maison d'habitation sise 85 rue de la mare. Ils évoquent dans leur courrier un accord tacite de l'ancienne municipalité quant à l'occupation du domaine public pour le stationnement de véhicules sur ces emplacements.

Après en avoir discuté, l'assemblée décide, à l'unanimité, de ne pas accéder à la requête des demandeurs pour les raisons suivantes :

- les emplacements faisant l'objet de la demande étant situés en totalité sur le domaine public communal, ils peuvent, par définition, être utilisés pour le stationnement de véhicules par le Public au sens large (c'est-à-dire par tout le monde), sans autorisation d'occupation, sous réserve de ne pas gêner la libre circulation sur les voies. Aussi, les demandeurs peuvent d'ores et déjà stationner des véhicules sur les emplacements identifiés et n'ont pas besoin, pour ce faire, d'une autorisation communale.
- l'octroi d'un droit d'occupation d'une partie de domaine public à un tiers ne peut se faire au détriment du Public. Or ce serait le cas en l'espèce, si une autorisation de stationnement nominative était délivrée aux demandeurs.
- l'évocation d'un accord tacite délivré antérieurement par une autre municipalité n'ouvre aucun droit.
- la matérialisation de places de stationnement n'a pas lieu d'être dans les villages de communes rurales. En effet, la place ne manque pas.

• **Défaut de débroussaillage d'un chemin aux Mathieux :**

Madame le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de débroussaillage d'un chemin aux Mathieux, qui n'a, a priori, pas été débroussaillé depuis deux ans.

L'assemblée charge Monsieur DUPONT Christophe, en charge des travaux de débroussaillage, de se rendre sur place afin d'identifier ledit chemin et de faire le nécessaire le cas échéant.

• **Nécessité de remplacer une petite fenêtre de la Mairie :**

Madame le Maire rappelle qu'une des fenêtres de la Mairie est très abîmée. Il s'agit de la petite fenêtre située au fond du couloir. Et avec la météo très pluvieuse cette année, les problèmes d'humidité, déjà constatés depuis quelques années, au niveau de cette fenêtre, se sont aggravés. Il convient donc de remplacer, sans trop attendre, cette fenêtre et de nettoyer le mur autour qui est couvert de moisissures.

Monsieur DUPONT Christophe suggère de demander à la Vitrierie Billomoise un devis pour le remplacement de cette fenêtre compte-tenu qu'ils vont intervenir prochainement pour remplacer les fenêtres du logement locatif. L'assemblée approuve.

FIN DE SÉANCE : 20h00